${
m A}$ /C.3/69/7



## Assemblée générale

Distr. générale 29 octobre 2014 Français Original: anglais

Soixante-neuvième session **Troisième Commission** 

Point 68 c) de l'ordre du jour Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

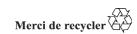
> Lettre datée du 24 octobre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale, au Secrétaire général et à la Présidente de la Troisième Commission de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, d'appeler votre attention sur la position du Mouvement en ce qui concerne la pratique en vigueur au sein de la Troisième Commission qui consiste à présenter des projets de résolution assortis de mandats dirigés tout particulièrement contre certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies, laquelle pratique entraîne en outre la publication d'un nombre incalculable de rapports tendancieux et manquant d'objectivité rédigés au nom du Secrétaire général et des rapporteurs spéciaux.

Le Mouvement des pays non alignés a toujours insisté sur le rôle que doit jouer le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé d'examiner, dans le cadre de l'examen périodique universel, la situation des droits de l'homme dans tous les pays dans un esprit de coopération et de dialogue constructif. Le Mouvement des pays non alignés est vivement préoccupé par la persistance et la généralisation de la pratique consistant à adopter des résolutions visant un pays donné à la Troisième Commission et au Conseil des droits de l'homme et à établir des mandats reflétant un parti pris, en vue d'instrumentaliser les droits de l'homme à des fins politiques et de porter atteinte aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des questions liées aux droits de l'homme, ce qui nuit à la coopération, condition sine qua non de l'efficacité de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits de l'homme universellement reconnus.







Ainsi, de l'avis du Mouvement des pays non alignés, les résolutions et rapports concernant un pays donné ne favorisent nullement la promotion et la protection des droits de l'homme mais constituent au contraire des mesures sélectives et malsaines qui visent essentiellement à servir les ambitions politiques de certains et sont contraires à l'objectif de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le Chargé d'affaires par intérim de la République islamique d'Iran, Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés (Signé) Hossein **Dehghani** 

2/2